

CONCOURS DES DECORATIONS DE NOËL

Déroulement du concours 2025

Le concours est ouvert aux habitants de Mornigny-Champigny, après inscription de manière individuelle. Le jury composé des élus du CMJ établit un classement.

Les trois premiers du classement se verront remettre une récompense.

Le jury se déplacera le 20 décembre matin pour apprécier les décorations des participants.

Les décorations devront être visibles de la rue ou de la route.

Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées.

Les Mornignacois inscrits au concours des décorations des maisons pour Noël, acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Règlement du concours

Article 1 – Objet

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Mornigny-Champigny et le Conseil Municipal Jeunes organisent un concours sur le thème des décorations de Noël. Il est gratuit et ouvert à tous les habitants **majeurs** de la commune

Article 2 – Inscription

Les Mornignacois désirant participer doivent s'inscrire au moyen du formulaire du concours des décorations de Noël.

Un formulaire d'inscription est disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la mairie.

Article 3 – Délai de participation

Les inscriptions doivent être déposées en Mairie de Mornigny-Champigny au plus tard le 13 décembre 2025. Aucune inscription par téléphone ne sera acceptée.

Article 4 – Critères de sélection

Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public de la rue. Il sera pris en compte l'effort fait de ne pas utiliser de décorations énergivores (guirlandes lumineuses, décors lumineux et/ou animés, etc.). Les décorations naturelles seront privilégiées par le jury.

Article 5 – Composition du jury

Le jury est composé de membres du Conseil municipal et de membres du Conseil Municipal Jeunes.

Les parents d'un des élus du CMJ peuvent participer au concours, mais l'élu concerné, ne pourra pas noter sa propre maison.

Article 6 – Résultats et remises des prix

Le jury appréciera la qualité des décos de Noël et procèdera à l'attribution des prix.
Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix et seront également diffusés sur le site de la mairie de Morigny-Champigny.

Article 7 – Droit à l'image

Les participants acceptent que les photos de leurs décos soient réalisées, et autorisent leur publication dans les supports de communication de la Mairie de Morigny-Champigny et uniquement dans ces cadres.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 9 – Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre du concours photo sont traitées par la collectivité conformément au *Règlement Général sur la Protection des Données* (RGPD) et à la loi *Informatique et Libertés*.

Elles sont utilisées uniquement pour l'organisation du concours, la communication des résultats et la valorisation des photographies lors de la cérémonie des remises de prix. Ces données ne sont ni cédées ni utilisées à d'autres fins et seront conservées pour la durée strictement nécessaire.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation sur ses données, qu'il peut exercer en écrivant à la mairie de Morigny-Champigny.